

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 04 FEVRIER 2025

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni le 04 février 2025 à 14 heures, en visio-conférence.

Présents – Membres Titulaires (9) : GASTINE Roland, LE DÉLÉZIR Ronan, RIO Aurélie, LE CHAT Sophie, GUERNEVÉ Michel, GRANNEC Guillaume, LE TRIONNAIRE Loïc, PRADO Brigitte, TRIBALLIER Joël

Présents – Membres Suppléants (1) : CODA POIREY Hélène

Absents excusés – Membres Titulaires (8) : AUDIC Annie, LE JEAN Pascal, LE FLOCH Elodie, CHENOT Noëlle, DREVES Yves, EVENO Thierry, LE LUHERNE Nathalie, BERNARD Dominique

Absents excusés – Membres Suppléants (16) : KERBART Jean-Pierre, HINGRAY Diane, VALLEIN Franck, LE CALVE Pascal, GOURDEN Jean-Pierre, LE BLIMEAU Didier, DERBOIS Guy, THEPAUT Gérard, LE GOFF-CARNEC Nadine, LOHEZIC Martine, ALLAIN-LE PORT Anita, JAHIER Freddy, LE RAY Pierre, BONHOMME Jean-Michel, NICOLAS Armelle, LE PENHUIZIC Patrice

Secrétaire de séance : LE DÉLÉZIR Ronan

La séance est ouverte à 14h10.

1. Approbation du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 26 novembre 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations

• CS-2025-01 – Finances – Débat d'Orientation Budgétaire

Michel GUERNEVÉ explique que conformément à la loi n°2015-191 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), le comité syndical doit procéder au débat d'orientation budgétaire avant de voter le budget. Le débat porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. C'est également l'occasion d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la collectivité.

Contexte :

La principale évolution entre 2024 et 2025 est liée à la réalisation de prestations visant à mieux connaître le débit des cours d'eau dans le cadre de l'étude HMUC (station hydrométrique et modélisation). Les charges de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du SAGE, hors étude HMUC, restent similaires à 2024 mais l'inflation et l'évolution du personnel conduisent à une augmentation de ces charges.

Les orientations budgétaires 2025 présentées ci-dessous seront pleinement consacrées à la mise en œuvre du SAGE et à l'étude HMUC.

Pour information, le partage patrimonial du SMLS tel que défini dans la délibération du 15 décembre 2021 a été réalisé et est clôturé.

Orientation budgétaire :

- **Investissement :**

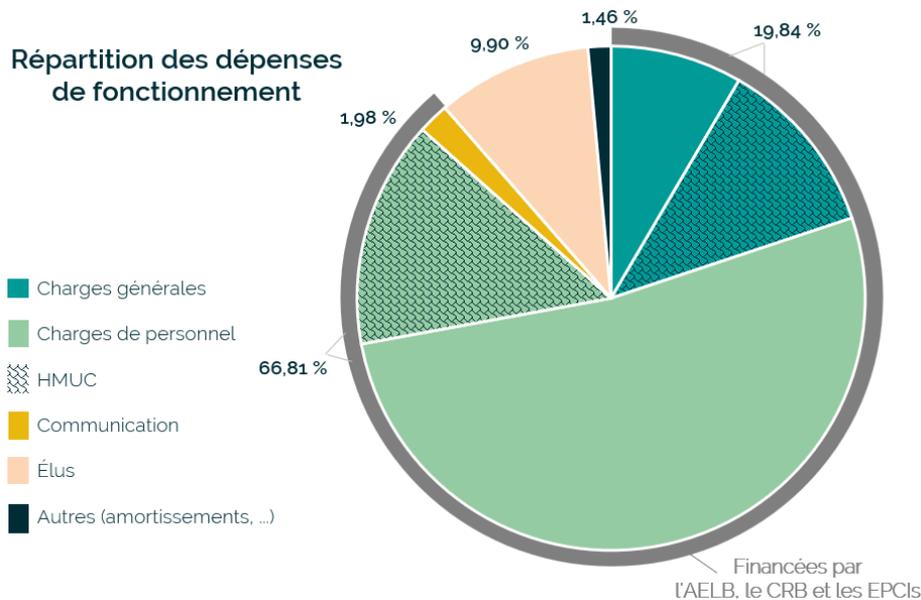
Durant l'exercice 2024, les dépenses d'investissement ont été consacrées à l'acquisition d'un ordinateur pour le chargé d'études HMUC et le remplacement de celui du poste comptable dans la prévision du changement de serveur. Le renouvellement du serveur a été reporté.

Les dépenses prévues pour 2025 : renouvellement du serveur, mobilier, équipement d'entretien et licences antivirus.

Les dépenses d'investissement, estimées à 4 550 €, seront financées intégralement par le Fctva, les dotations aux amortissements et l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2024.

- Fonctionnement :

Les **dépenses de fonctionnement** pour la gestion générale et l'étude HMUC sont estimées à environ 297500 € pour l'exercice 2025, réparties ainsi :



Les **charges générales** sont liées au fonctionnement du Syndicat et sont proratisées au temps des agents concernés : maintenance informatique, assurances, dépenses liées à la location de bureaux, prestations de services, cotisations... pour un coût d'environ 59 000 €. Ce coût est en forte hausse (environ 29 000 €) en raison de la réalisation cette année de prestations pour l'HMUC, de l'inflation et de l'augmentation des assurances.

Les **charges de personnel** représentent principalement la rémunération du personnel : 1 adjoint administratif à mi-temps (30% mise à disposition au SMRE), 1 technicienne en charge du SIG, 1 ingénieure en charge de la coordination, 2 stagiaires sur 3 mois et un technicien en charge de l'étude HMUC pour un coût total estimé à 199 000 €. Elles sont en augmentation de 3 % due à :

- l'agent en charge de l'étude HMUC prévu 10 mois en 2024 et présent 12 mois en 2025.
- l'évolution des carrières des agents.

Pour ces 2 types de charges, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et le Conseil Régional de Bretagne (CRB) subventionnent à hauteur d'environ 80 % les salaires et appliquent un forfait pour les charges générales.

Le versement de ces subventions s'échelonne sur deux exercices (un exercice = acompte de l'année n + solde de l'année n-1) et occasionne, de ce fait, un décalage comptable entre les dépenses réalisées et les recettes perçues durant un même exercice.

Ce décalage sera plus conséquent cette année puisque le solde des subventions « HMUC » sera calculé sur le réalisé 2024 correspondant à 6 mois du poste de chargé d'étude HMUC (de juillet à décembre 2024) alors que les dépenses 2025 seront relatives à 12 mois de chargé d'étude. De plus, l'Agence de l'Eau a diminué le forfait de fonctionnement lié au poste SIG.

La **Communication**, envisagée pour l'exercice 2025, d'un montant de 5 900 € regroupe :

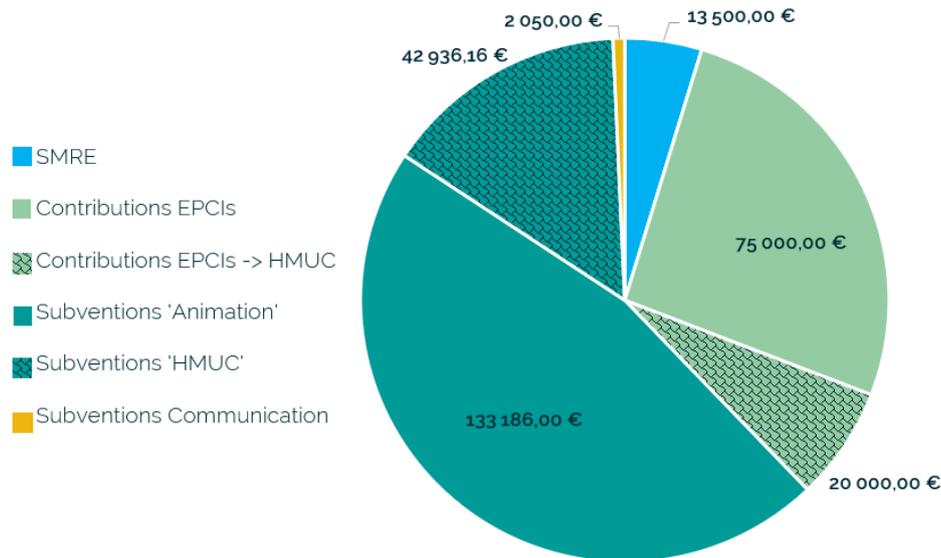
- le report de la création d'une courte vidéo expliquant le fonctionnement du petit et grand cycle de l'eau du territoire et sa vulnérabilité vis-à-vis des ressources en eau ;
- l'organisation de 2 'Moments CLE' (matinées d'échanges pour les membres de la CLE et les élus du territoire) ;
- l'organisation de 2 'rencontres HMUC' (pour les membres de la CLE).

La communication est financée par l'Agence de l'Eau et la Région (hors site internet) à hauteur de 70%.

Les **charges « élus »** prises intégralement en charge par les contributions des EPCIs, sont estimées à 29500€ sans évolution.

Les **autres charges** correspondent aux amortissements, d'un montant de 4 350 €.

Les **recettes de fonctionnement** du Syndicat estimées à 287 000 € pour l'exercice 2025 :



Le présent état fait apparaître un déficit de fonctionnement de 10 500 € pour l'exercice.

A titre informatif, le report de résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élèvera à environ 84000€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CS-2025-02 – Finances – Contributions des membres pour l'exercice 2025

Michel GUERNEVÉ explique que le Syndicat est composé de 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Comme le stipule les statuts du Syndicat en date du 7 octobre 2020, les ressources de la structure comprennent les cotisations versées par les membres adhérents et les diverses subventions. Ces contributions sont calculées selon une clé de répartition telle que décrite dans les statuts.

Pour l'exercice 2024, les contributions s'élevaient à 75 000 € hors HMUC.

Conformément à la délibération CS-2023-14 du 12 décembre 2023, il est prévu un financement annuel des EPCIs pour l'étude HMUC à hauteur de 20 000 €.

La participation des EPCIs à la part 'Animation' a été définie début 2023. Les charges du Syndicat ont évolué depuis, notamment du fait des 2 dernières inflations (4,9% en 2023 et 1,3% en 2024), et des évolutions du personnel. De plus, le forfait de fonctionnement alloué par l'Agence de l'Eau pour le poste SIG sera diminué.

Comme présenté dans la délibération CS-2025-01 Débat d'orientation budgétaire, sans réévaluation des contributions, l'exercice sera en déficit et le Syndicat devra le combler avec le report de résultat, minimisant le fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

Le Président propose au Comité Syndical de réévaluer les contributions pour la part 'Animation' tel que :

	Animation	HMUC	Global
Auray Quiberon Terre Atlantique	29 519,80 €	6 945,85 €	36 465,65 €
Blavet Bellevue Océan Communauté	3 441,58 €	809,78 €	4 251,36 €
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	47 186,92 €	11 102,80 €	58 289,72 €
Lorient Agglomération	4 551,34 €	1 070,90 €	5 622,24 €
Questembert Communauté	300,36 €	70,67 €	371,03 €
TOTAL	85 000,00 €	20 000,00 €	105 000,00 €

Joël TRIBALLIER demande si la participation au Syndicat du SAGE peut être financée avec les recettes de la taxe GEMAPI.

Il est répondu que non, car la GEMAPI correspond aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

alors que la compétence SAGE peut être assimilée à l'alinéa 12° 'L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique'.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Informations diverses

Michel GUERNEVÉ informe que l'avis du Syndicat sur le dossier de déclaration d'utilité publique de projet de réalisation de la ZAC Mané Mourin au Bono a été sollicité par le Préfet. Conformément à la délibération du Comité Syndical CS-2023-18 du 12 décembre 2023, l'analyse du dossier a été confiée au bureau de la Commission Locale de l'Eau. Ce dernier a émis un avis favorable avec des remarques mineures afin d'assurer une compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE.

Ronan LE DÉLÉZIR évoque la cartographie nationale des zones humides probables qui identifie des zones humides probables notamment au sein des zones urbaines (cf. [cartes par commune](#)). La règle 'zones humides' du SAGE s'appliquant dès le 1^{er} m², si ces zones s'avèrent réellement humides, il convient qu'elles ne soient pas constructibles. Or le ZAN incite à construire au sein des zones urbaines. La CLE devra se pencher sur ce sujet.

La prochaine réunion du Comité Syndical se tiendra le mardi 11 mars à 18h30 à Brandivy.

La séance est levée à 14h42.

Le secrétaire de séance

Ronan LE DÉLÉZIR

Le Président

Michel GUERNEVÉ